

Le Secrétaire Général

L.R.A.R. (n°88000122305537K)
0147/26/F.S./C.B.

N/ Réf :

V/ Réf :

Fédération Nationale des Travaux Publics
Madame, Monsieur le Président
3, rue de Berri
75008 Paris

Paris, le 29 juin 2026

Objet : Demande de constitution d'un groupe de travail paritaire sur l'adaptation de la profession aux changements climatiques

Madame, Monsieur le Président,

La fédération Force Ouvrière de la Construction, du Bois et de l'Ameublement vous adresse le présent courrier afin de renouveler, avec la plus grande fermeté, sa demande de mise en place d'un groupe de travail paritaire dédié à l'adaptation de notre profession aux changements climatiques.

Force Ouvrière formule cette demande depuis plusieurs années auprès de la branche des travaux publics, sans qu'elle ait à ce jour trouvé de réponse concrète. Les conditions d'exercice de notre profession, exposée en plein air par nature, rendent pourtant cette question d'une urgence absolue. L'aggravation manifeste et récurrente des phénomènes climatiques extrêmes — et en particulier des épisodes caniculaires — ne peut plus être traitée comme une problématique secondaire.

Le récent épisode de canicule à niveau rouge illustre, une fois de plus, le caractère pressant de cette problématique. Force Ouvrière a été confrontée, au sein de plusieurs entreprises adhérentes à votre fédération, à des disparates graves : maintien des salariés sur chantier dans des conditions thermiques dangereuses, absence de mesures de protection adaptées, et recours à des pratiques détournées pour éviter la mise en œuvre du dispositif de chômage-intempéries géré par la CNETP. Ces drifts managériaux portent une atteinte directe à la santé et à la sécurité des travailleuses et des travailleurs, et engagent la responsabilité des entreprises concernées.

Par ailleurs, Force Ouvrière dénonce avec vigueur le discours tenu par certains employeurs qui, face à des températures battant des records historiques, opposent à la mise en chômage-intempéries la question du coût et, plus grave encore, l'existence d'une journée de carence. Ce frein financier devient un prétexte pour maintenir des équipes au travail dans des conditions incompatibles avec la préservation de leur santé. Il est inadmissible qu'un mécanisme conçu pour protéger les salariés soit ainsi neutralisé par des considérations économiques.

C'est pourquoi Force Ouvrière considère qu'une révision des règles applicables à la journée de carence s'impose dans le cadre d'une négociation de branche, afin de lever tout obstacle à la décision d'arrêt de chantier lors des alertes canicules sévères.

Dans ce contexte, nous vous demandons formellement de prendre l'initiative de créer, dans les meilleurs délais, un groupe de travail paritaire au sein de la branche des travaux publics, avec pour mission d'identifier et de négocier les adaptations nécessaires : aménagement des conditions de travail par temps de chaleur extrême, révision du dispositif de carence dans le chômage-intempéries, renforcement des obligations de l'employeur en matière de prévention, et mise à jour des dispositions conventionnelles au regard de la réalité climatique actuelle.

Force Ouvrière se tient disponible pour participer activement à ces travaux et vous invite à nous faire part de votre réponse dans les plus brefs délais. L'urgence de la situation ne saurait souffrir de nouveaux ajournements.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations syndicales dévouées.

Frank SERRA
Secrétaire Général

